

MAIRIE DE DOMANCY

419, route de LETRAZ

74700 DOMANCY

Tél. 04.50.58.14.02

Fax. 04.50.91.21.11

Courriel : mairie@domancy.fr

Arrêté Municipal prescrivant l'enquête publique conjointe relative à la procédure de révision générale n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Domancy et aux zonages assainissement- volets eaux pluviales et eaux usées.

Arrêté du Maire n° URB2020077

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à L123-19 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération n° DEL 2015 0710 en date du 02 décembre 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu les débats portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisés le 19 mai 2017 et le 29 mars 2018 en conseil municipal ;

Vu la délibération n° DEL 2020 043 en date du 23 juin 2020 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et présentant le bilan de la concertation publique ;

Vu la délibération n° DEL 2020 044 en date du 23 juin 2020 du conseil municipal validant et arrêtant le zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales ;

Vu la décision en date du 21 octobre 2020 n°E2000134/38 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. VIGOUROUX Laurent commissaire enquêteur ;

Vu la décision en date du 02 décembre 2020 n°E2000134/38 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble autorisant la mission de M VIGOUROUX Laurent, commissaire enquêteur, à être étendue au projet des zonages assainissement volet eaux usées et volet eaux pluviales de la commune de Domancy ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Sallanches (SIABS) en date du 03 décembre 2020 approuvant le zonage assainissement - volet eaux usées et autorisant M. le Maire de Domancy à soumettre ce dossier à enquête publique ;

Vu la délibération n° DEL 2020 099 en date du 10 décembre 2020 du conseil municipal validant les documents relatifs au projet de zonage d'Assainissement - volet eaux usées et autorisant M. le Maire de Domancy à soumettre ce dossier à enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme ainsi que les pièces du dossier de zonage assainissement volet eaux pluviales et volet eaux usées, soumis à enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées ;

Vu l'avis du 10 décembre 2019 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Auvergne Rhône-Alpes sur la demande n°2019-ARA-KKU-1769, d'examen au cas par cas relative aux incidences environnementales de la révision, dispensant le projet de PLU d'une évaluation environnementale ;

Vu l'avis du 28 novembre 2019 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Auvergne Rhône-Alpes sur la demande n°2019-ARA-KKUPP-1754, d'examen au cas par cas relative à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales, dispensant le projet d'une évaluation environnementale ;

Vu l'avis du 28 novembre 2019 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Auvergne Rhône-Alpes sur la demande n°2019-ARA-KKUPP-1753, d'examen au cas par cas relative à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées, dispensant le projet d'une évaluation environnementale ;

ARRETE

Article 1er : Objet et dates de l'enquête.

Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur :

- la révision générale n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
- le zonage de l'assainissement volet eaux pluviales
- le zonage de l'assainissement volet eaux usées

Cette enquête publique aura une durée de 33 jours soit **à compter du lundi 04 janvier 2021 à 8h30 jusqu'au vendredi 05 février 2021 à 17h00.**

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Domancy aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme et la décision d'approbation du zonage assainissement des volets eaux pluviales et eaux usées.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. VIGOUROUX Laurent, ingénieur des travaux eaux et forêts en retraite domicilié 223 rue des Gentianes 74130 BONNEVILLE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Grenoble.

M. VIGOUROUX Laurent siègera à la mairie de Domancy où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 : Consultation du dossier et registre d'enquête

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de Domancy, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le mercredi de 8h30 à 12h00. (A l'exception des dimanches et des jours fériés) :

- En version papier
- En version informatique sur un ordinateur mis à la disposition du public à ces mêmes horaires

Le dossier sera consultable également directement depuis internet sur le site de la Mairie : <https://www.domancy.fr> ; un registre dématérialisé sera également ouvert sur l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2253> ; les observations qui y seront déposées seront publiées et consultables sur ce même lien.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur en Mairie 419 route de Létraz 74700 Domancy.

Les observations peuvent également être formulées par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-2253@registre-dematerialise.fr ; les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2253>

Dès publication de cet arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à la mairie de DOMANCY : mairie@domancy.fr

Article 4 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Domancy sur rendez-vous préalable pris à l'accueil de la mairie (soit en vous rendant à l'accueil de la mairie soit par téléphone au 04.50.58.14.02) pendant la durée de l'enquête publique pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le mercredi 06 janvier 2021 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 14 janvier 2021 de 17h00 à 20h00
- Le mardi 19 janvier 2021 de 9h00 à 12h00
- Le samedi 23 janvier 2021 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 05 février 2021 de 14h00 à 17h00

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandées à la Mairie de Domancy et (le cas échéant) pourront être consultées sur le site : www.domancy.fr

Article 5 : Autorité environnementale

Par la décision n°2019-ARA-KKU-1769, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a dispensé d'une évaluation environnementale la révision du PLU de la commune de Domancy.

Par la décision n°2019-ARA-KKUPP-1754, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a dispensé d'une évaluation environnementale le zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Par la décision n°2019-ARA-KKUPP-1753, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a dispensé d'une évaluation environnementale le zonage d'assainissement des eaux usées.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de Domancy et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Domancy le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet de Haute-Savoie.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Domancy et sur le site Internet www.domancy.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.domancy.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels d'affichage, y compris sur le panneau lumineux.

Article 9 : mesures dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

- ✓ Port du masque obligatoire aux abords et dès l'entrée dans la mairie,
- ✓ Respect de l'horaire du rendez-vous donné afin de limiter l'attente,
- ✓ Dans la mesure du possible, une personne maximum à la fois sera reçue par le commissaire enquêteur,
- ✓ Du gel hydro-alcoolique sera à votre disposition,
- ✓ Respect d'une distance physique d'au moins un mètre,
- ✓ Merci d'apporter votre propre stylo.

Concernant l'attestation de déplacement dérogatoire, il conviendra, si nécessaire, de cocher la case « convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public ».

Article 10 : Notification

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Domancy et adressée à :

- M. le Préfet du Département de la Haute-Savoie,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- M. VIGOUROUX Laurent, Commissaire Enquêteur.

Article 11 : Caractère exécutoire

Conformément à l'article L2131-1 du code des collectivités territoriales, les actes pris par les collectivités territoriales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État.

Fait à Domancy, le 11 décembre 2020

Le Maire, Serge Revenaz.

